

Autorisation d'exploiter tacite

Modalités d'application

A partir du 1^{er} septembre 2018, partant du constat qu'au moins 80 % des demandes déposées ne suscitent pas de situation de concurrence et afin de fluidifier le circuit d'échange, la préfète de région a demandé à ce que soit généralisée la décision tacite d'autorisation pour les décisions ne faisant pas l'objet de concurrence

- l'utilisateur est notifié de l'enregistrement de son dossier complet. Les modalités liées à la survenance d'une concurrence éventuelle, d'une nécessité de prorogation sont explicitées à l'utilisateur dans le corps de l'accusé d'enregistrement de dossier complet. Ainsi en l'absence de candidature concurrente et à **défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), l'utilisateur **bénéficiera d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.
 - Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de la demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors notification de la décision (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Documents-publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA/RAA-prefecture-de-region-des-Pays-de-la-Loire/RAA-prefecture-de-region-des-Pays-de-la-Loire-2018>).
 - Si l'utilisateur le demande par écrit,*
 - production d'une attestation anticipée d'autorisation tacite, pour un motif d'urgence (vente en cours, demande expresse du banquier, clarification de la situation PAC), quand les 2 mois de publicité seront échus et s'il n'y a pas de concurrence déclarée dans ce délai.
- OU
- production d'une attestation d'accord tacite (si le délai d'obtention du tacite est bien purgé soit 4 mois+ 1 jour),

